



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-300

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-11-20-00004 - Arrêté SG/BCI du 20 NOV. 2023 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2023-11-20-00004

Arrêté SG/BCI du 20 NOV. 2023 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe



Arrêté SG/BCI du 20 NOV. 2023
fixant la liste des organismes représentés au sein
du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE) de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.4432-1 à R.4432-17 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanences ;
- Vu l'arrêté SG SCI du 23 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au sein du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe ;
- Vu l'avis du président du conseil régional de Guadeloupe
- Vu l'avis du président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1er : Le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de la Guadeloupe comprend 25 membres répartis entre quatre collèges ainsi qu'il suit :

Collège 1 - Organismes participant à la vie culturelle (8 membres) :

| ORGANISMES | Nombre de représentants |
|--|-------------------------|
| Scène nationale « Artchipel » | 1 |
| Office régional du carnaval | 1 |
| Association pour le développement du cinéma d'art et d'essai en Guadeloupe (APCAG) | 1 |
| Association Lakou Bokantaj | 1 |
| Centre d'information jeunesse Guadeloupe (CRIJGUA) | 1 |
| Association des cuisinières de Guadeloupe | 1 |
| Association des amis du Macte | 1 |
| Collectif des espaces de diffusion artistique et culturelle (CEDAC) | 1 |

Collège 2 - Organisations participant à la vie éducative, à l'enseignement et à la recherche (8 membres) :

| ORGANISMES | Nombre de représentants |
|--|-------------------------|
| Université des Antilles Guyane (UAG) | 1 |
| Société d'histoire de la Guadeloupe | 1 |
| Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) | 1 |
| Fédération des associations de parents d'élèves de la Guadeloupe (FAPEG) | 1 |
| Association Archipel des sciences | 1 |
| Fédération des œuvres laïques de la Guadeloupe (FOLG) | 1 |
| Comité régional olympique et sportif de la Guadeloupe (CROSGUA) | 1 |
| CANOPE 971 | 1 |

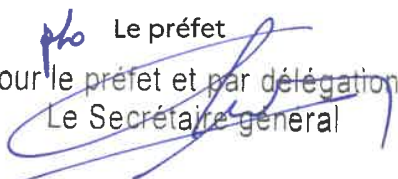
**Collège 3 - Organismes qui participent à la protection et à l'animation du cadre de vie
(8 membres)**

| ORGANISMES | Nombre de représentants |
|---|------------------------------------|
| Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC) | 1 |
| Parc National de Guadeloupe | 1 |
| Association Bulle bleue | 1 |
| Comité du tourisme des îles Guadeloupe (CTIG) | 1 |
| Maison de l'architecture de la Guadeloupe | 1 |
| Association conseil environnement développement durable (ACED) | 1 |
| Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) | 1 |
| Union régionale des associations de patrimoine et de l'environnement (URAPEG-FNE) | 1 |

Collège 4 – Une personnalité désignée en raison de sa qualité et de ses activités dans les domaines de la culture, de l'éducation ou du sport.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le présent arrêté sera notifié, dès sa signature, au président du conseil régional.

Basse-Terre, le **20 NOV. 2023**

 Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.